

Comment on viole les neutralités perpétuelles [fin]

Autor(en): **Feyler, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **60 (1915)**

Heft 5

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-339649>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

LX° Année

N° 5

Mai 1915

Comment on viole les neutralités perpétuelles.

(Fin.)

La violation de la neutralité belge, en 1914, doit être rapprochée de celle de la neutralité helvétique, en 1813. Réunis, ces deux exemples historiques deviennent des plus suggestifs. On ne saurait mieux exposer celui de la Belgique qu'en résumant le récit de M. Emile Waxweiler, et en reproduisant les passages essentiels du premier chapitre de son volume ¹.

« Le roi Léopold II était mort à la fin de 1909 ; le roi Albert lui avait succédé. Ce n'est un secret pour personne, fait remarquer M. Waxweiler, que sous le règne de Léopold II les relations de la cour de Belgique avec la cour d'Allemagne ne témoignaient d'aucune cordialité particulière. La politique coloniale du Roi, diverses autres circonstances, avaient peu favorablement disposé les cercles officiels de Berlin. Les choses changèrent dès les débuts du nouveau règne. On connaissait les relations personnelles du couple royal avec le kronprinz ; on savait que l'un des témoins du roi à son mariage avec la duchesse Elisabeth de Bavière avait été l'empereur lui-même, qui témoignait au jeune souverain belge une affectueuse sympathie. Quelques mois après leur avènement, en juin 1910, le roi et la reine se rendaient à Berlin ; des toasts inspirés de sentiments de réelle bienveillance réciproque furent échangés.

» Le prince impérial, après avoir présenté au roi et à la reine de Belgique ses souhaits de cordiale bienvenue au nom de l'em-

¹ *La Belgique neutre et loyale*, par Emile Waxweiler, Lausanne 1915. Payot et Cie, éditeurs. Alors même que le résumé ci-dessus suit de très près le récit, les lecteurs désireux de pénétrer cette page d'histoire feront bien de consulter l'original, car tous les détails contribuent à la lumière.

pereur empêché, les assura « des sentiments de sincère considération que le gouvernement et le peuple nourrissaient, en Allemagne, pour Leurs Majestés », puis il ajouta notamment :

Des souvenirs historiques relient nos peuples. La consanguinité existe entre nos familles.

Dans la maison princière allemande, Votre Majesté a trouvé une compagne avec laquelle Sa Majesté donne un si brillant exemple d'une vie de famille heureuse.

Votre Majesté doit être convaincue que tout ce qui contribue à fortifier l'amitié des membres de nos maisons trouve un vif écho dans le cœur allemand.

» Le roi Albert répondit par un toast non moins cordial.

» Peu de temps après, en octobre 1910, l'empereur et l'impératrice, accompagnés de la princesse Victoria-Louise, venaient rendre à Bruxelles la visite que les souverains belges leur avaient faite. L'Empereur ne cacha pas le plaisir que lui causait l'accueil de la population bruxelloise. Au dîner du Palais, des paroles sympathiques furent encore prononcées. Au toast très accueillant du roi, l'empereur répondit :

La brillante réception qui nous a été préparée par LL. MM. et le peuple belge dans cette splendide capitale nous a profondément touchés et a éveillé des sentiments de gratitude d'autant plus vifs que nous voyons dans cet accueil un gage de l'union étroite qui existe non seulement entre nos familles, mais encore entre nos peuples. Plein d'une amicale sympathie, je suis et j'observe, comme toute l'Allemagne, le surprenant succès que le peuple belge, d'une infatigable activité, remporte dans tous les domaines du commerce et de l'industrie. »

L'empereur termina par le vœu de voir les relations remplies de confiance et de bon voisinage des deux peuples se resserrer davantage.

Avec la France, les rapports n'étaient pas moins confiants, si bien qu'en Belgique beaucoup d'hommes politiques estimaient que jamais le pays n'aurait à craindre une invasion. Dans une séance de la commission nommée en 1900 pour étudier la réorganisation de l'armée, on avait vu des ministres d'Etat et des chefs de parti jouissant d'une grande autorité quitter la salle des délibérations, estimant qu'il était inopportun

de modifier le régime militaire existant, qui était alors encore basé sur le système de la conscription par tirage au sort. « Ce serait, disait l'un d'eux, affaiblir la force des traités qui garantissent l'inviolabilité de la Belgique, que de les mettre en doute. »

A cette même époque, d'ailleurs, l'Allemagne avait montré le souci qu'elle avait de voir la politique belge se maintenir dans les limites strictes d'une neutralité absolue : une initiative prise par les bourgmestres des quatre grandes villes tendait à la constitution d'un corps de volontaires destinés à défendre en Chine les intérêts belges, qui se trouvaient menacés par la révolte des Boxers. L'Allemagne fit observer avec énergie qu'une telle mesure était interdite à la Belgique en raison de sa situation d'Etat neutre. La Belgique s'inclina, malgré le péril auquel étaient exposés ses représentants politiques et ses nationaux. En compensation, elle croyait avoir acquis un témoignage certain de la position militante que sa puissante voisine entendait occuper comme garante de sa neutralité.

» Ce témoignage devait se renouveler dans la suite avec plus de netteté encore.

» En 1911, au cours de la polémique soulevée par le dépôt du projet hollandais concernant les fortifications de Flessingue, certains journaux avaient affirmé qu'en cas de guerre franco-allemande la neutralité belge serait violée par l'Allemagne.

» Le ministère des Affaires étrangères de Belgique avait suggéré l'idée qu'une déclaration, faite au Parlement allemand à l'occasion d'un débat sur la politique étrangère, serait de nature à apaiser l'opinion publique et à calmer ses défiances, si regrettables au point de vue des relations entre les deux pays. M. de Bethmann-Hollweg fit répondre qu'il avait été très sensible aux sentiments qui avaient inspiré la démarche de la Belgique. *Il déclarait que l'Allemagne n'avait pas l'intention de violer la neutralité belge*, mais il estimait qu'en faisant publiquement une déclaration, l'Allemagne affaiblirait sa situation militaire vis-à-vis de la France qui, rassurée du côté du Nord, porterait toutes ses forces du côté de l'Est. (*Livre gris*, n° 12.)

» Cette réponse du chancelier de l'Empire avait été communiquée verbalement, d'après ses ordres, au gouvernement belge,

qui se rendit aux objections qu'avait faites le chancelier à la déclaration publique souhaitée. (Id., id.)

» En 1913, des déclarations plus précises encore avaient été faites au cours de la séance du 29 avril de la commission du budget au Reichstag ; la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, dont on connaît le caractère officieux, en rendait compte en ces termes (id., id.) :

» Un membre du parti social-démocrate avait dit : « En » Belgique, on voit avec appréhension s'approcher une guerre » franco-allemande, car on craint que l'Allemagne ne respec- » tera pas la neutralité de la Belgique. »

« M. de Jagow, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, répondit : « *La neutralité de la Belgique est déterminée par des » conventions internationales et l'Allemagne est décidée à respecter » ces conventions.* »

» Cette déclaration ne satisfait pas un autre membre du parti social-démocrate. M. de Jagow observa qu'il n'avait rien à ajouter aux paroles claires qu'il avait prononcées relativement aux relations de l'Allemagne avec la Belgique.

» A de nouvelles interrogations d'un membre du parti social-démocrate, M. de Heeringen, ministre de la Guerre, répondit : « La Belgique ne joue aucun rôle dans la justification du projet » de réorganisation militaire allemand ; celui-ci se trouve jus- » tifié par la situation en Orient. *L'Allemagne ne perdra pas » de vue que la neutralité belge est garantie par les traités inter- » nationaux.* » Un membre du parti progressiste ayant parlé de la Belgique, M. de Jagow fit remarquer à nouveau que *sa déclaration concernant la Belgique était suffisamment claire.*

En dépit de ces assurances, les incidents de la politique européenne faisaient sur les dirigeants de la Belgique une vive impression. . . L'impression s'affirmait dans les chancelleries et les cercles militaires de certaines capitales qu'une guerre européenne devenait imminente. Pour mettre le comble à ces préoccupations, la Belgique avait reçu, en 1912, d'un souverain qui n'appartenait ni à la Triple-Entente ni à la Triple-Alliance, et dont les milieux diplomatiques connaissaient la haute sagesse, ainsi que la grande expérience des affaires européennes, le roi Charles de Roumanie, le conseil amical d'avoir à veiller sur la

défense de toutes ses frontières : « Le miracle de 1870, avait-il dit, ne se renouvellera pas : la Belgique court grand danger de voir sa neutralité violée par l'un de ses trois voisins. » En même temps, d'autres avertissements venaient à la Belgique ; des plans relatifs à l'invasion brusque du territoire belge par des troupes allemandes étaient révélés ; les dispositions prises par la France à sa frontière du Nord se précisaient.

» Ces appréhensions recevaient d'ailleurs de troublantes confirmations de la part d'écrivains militaires allemands : ainsi, le général von Bernhardt, dont la parole était écoutée en Allemagne, avait publié, à la fin de 1911, sous le titre de *Deutschland und der nächste Krieg*, un livre où abondaient les déclarations les plus alarmantes pour la Belgique. J'en retiens ici quelques-unes parmi les plus caractéristiques :

« ... *La conception de neutralité permanente est entièrement opposée à la nature essentielle de l'Etat ; celui-ci ne peut atteindre ses plus hautes fins morales que par la compétition avec les autres Etats.* (Chap. V, p. 120.)

» ... *Aucun obstacle naturel, aucune forteresse puissante ne s'oppose là (en Belgique et en Hollande) à une invasion hostile, et la neutralité n'est qu'un rempart de papier. Au Sud également, la barrière du Rhin peut être contournée en traversant la Suisse, bien que de ce côté la configuration du sol crée des obstacles sérieux...* » (Chap. VII, p. 169.)

« En novembre 1913, le roi Albert s'était rendu en Allemagne, aux fêtes anniversaires du régiment qu'il commandait à titre honorifique : il avait envoyé son portrait au régiment et, en retour, l'Empereur avait adressé le sien au régiment belge des grenadiers. Au cours de ce séjour en Allemagne, le Roi avait été invité à Potsdam où l'empereur l'entretint même de la situation politique générale en Europe, et il ne lui en cacha pas la gravité. Il estimait qu'il pourrait devenir difficile d'éviter une guerre avec la France, qui ne répondait pas aux dispositions conciliantes de l'empereur, et dont la presse notamment montrait une hostilité croissante : s'il fallait en venir à la guerre, ajouta-t-il, le triomphe des armées allemandes ne faisait point de doute. La conversation, qui avait fait sur le roi une profonde impression, témoignait de la confiance que l'empereur

continuait à éprouver pour lui. Cette confiance s'était encore manifestée cette année même, en 1914 : l'Empereur avait invité le roi à assister aux manœuvres qui devaient avoir lieu dans les environs de Cologne, le 17 septembre dernier; au début de juillet, le roi avait fait savoir qu'il s'y rendrait. »

» Le 24 juillet 1914, continue M. Waxweiler que nous citons maintenant intégralement, le ministre du roi des Belges à Vienne transmettait au ministre des Affaires étrangères à Bruxelles le texte de l'ultimatum que l'Autriche-Hongrie venait d'adresser à la Serbie. Cette communication se faisait en même temps que toutes celles envoyées par les ambassadeurs à Vienne à leurs pays respectifs.

» On connaît l'émoi que la lecture de ce document provoqua dans toutes les chancelleries. Tout naturellement, une émotion sérieuse se produisit aussi à Bruxelles.

» Le même jour, le 24 juillet, le gouvernement du Roi envoyait à ses principaux ministres à l'étranger une lettre ainsi conçue (*Livre gris*, n° 2) :

Le Gouvernement du roi s'est demandé si, dans les circonstances actuelles, il n'y aurait pas lieu d'adresser aux puissances qui ont garanti son indépendance et sa neutralité une communication destinée à leur confirmer sa résolution de remplir les devoirs internationaux que lui imposent les traités au cas où une guerre viendrait à éclater aux frontières de la Belgique.

Il a été amené à cette conclusion qu'une telle communication serait prématurée à l'heure présente, mais que les événements pourraient se précipiter et ne point lui laisser le temps de faire parvenir au moment voulu les instructions opportunes à ses représentants à l'étranger.

Dans cette situation, j'ai (écrit le ministre des Affaires étrangères) proposé au roi et à mes collègues du Cabinet, qui se sont ralliés à ma manière de voir, de vous donner, dès à présent, des indications précises sur la marche que vous auriez à faire si l'éventualité d'une guerre franco-allemande devenait plus menaçante.

Vous trouverez sous ce pli une lettre signée, mais non datée, dont vous aurez à donner lecture et à laisser copie au ministre des Affaires étrangères si les circonstances exigeaient cette communication.

Je vous indiquerai par télégramme le moment d'agir. Le télégramme vous sera adressé à l'heure où la mobilisation de l'armée

belge sera décrétée, si, contrairement à notre sincère espoir, et aux apparences de solution pacifique, nos renseignements nous amenaient à prendre cette mesure extrême de précaution.

« Les termes de ce document sont parfaitement clairs : il s'agit d'éviter d'être surpris par les événements ; puisque les dispositions que la Belgique sera peut-être appelée à prendre *doivent être des mesures de sauvegarde, il faut à tout prix qu'elle devance toutes les éventualités.*

» Les jours suivants, les interventions diplomatiques dans les chancelleries se font de plus en plus pressantes : le *Livre bleu* anglais mentionne, par exemple, 80 documents du 25 au 29 juillet. Le gouvernement belge est tenu au courant de la marche des événements par ses agents diplomatiques. Le lundi 27, notamment, il reçoit du ministre du roi à Berlin des informations alarmantes sur l'orientation que prend le conflit austro-serbe : « La guerre semble, dit le baron Beyens dans son message, désormais inévitable et l'on peut s'attendre aux pires » éventualités. La Belgique doit dès lors songer à toutes les pré » cautions que la situation comporte. » Le lendemain, un télégramme du ministre du Roi à Vienne annonce la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie.

» A ce moment, le gouvernement belge n'hésita pas. Le mercredi 29 juillet, il décide de mettre l'armée sur le pied de paix renforcé : mesure de simple sauvegarde qu'il s'empresse d'expliquer aux ministres à l'étranger par la lettre suivante (*Livre gris*, n° 8) :

Le gouvernement du roi a décidé de mettre l'armée sur pied de paix renforcé.

Cette mesure ne doit être en aucune façon confondue avec la mobilisation.

A cause du peu d'étendue de son territoire, la Belgique tout entière constitue en quelque sorte une zone frontière. Son armée, sur le pied de paix ordinaire, ne comporte qu'une classe de milice sous les armes. Sur le pied de paix renforcé, ses divisions d'armée et sa division de cavalerie, grâce au rappel de trois classes, ont des effectifs analogues à ceux des corps entretenus en permanence dans les zones frontières des puissances voisines. Ces renseignements vous permettraient de répondre aux questions qui pourraient vous être posées.

» Jusqu'à ce moment, rien d'extraordinaire ne s'est produit en Belgique. Mais le 31 juillet, deux démarches de la plus haute importance sont faites auprès de M. Davignon, ministre des Affaires étrangères.

» Le ministre de France vient lui montrer un télégramme de l'Agence Havas annonçant la proclamation du « danger de guerre » (*Kriegsgefahr*) en Allemagne, disposition qui implique certaines mesures de précaution déterminées par un état de tension dans les relations avec un autre pays. Le ministre de France à Bruxelles fait à cette occasion la déclaration suivante (*Livre gris*, n° 9) :

Je profite de cette occasion pour vous déclarer qu'*aucune incursion des troupes françaises n'aura lieu en Belgique, même si des forces importantes étaient massées sur les frontières de votre pays* ; la France ne veut pas avoir la responsabilité d'accomplir, vis-à-vis de la Belgique, le premier acte d'hostilité. Des instructions dans ce sens seront données aux autorités françaises.

» Le ministre belge répond (*Livre gris*, n° 9) :

Nous avons toujours eu la plus grande confiance dans la loyauté que nos deux Etats voisins mettraient à tenir leurs engagements à notre égard. Nous avons aussi tout lieu de croire que l'attitude du gouvernement allemand sera identique à celle du gouvernement de la République française.

» La seconde démarche faite le 31 juillet est celle du ministre d'Angleterre (*Livre gris*, n° 11).

» Il est chargé de faire savoir que *l'Angleterre compte que la Belgique défendra sa neutralité jusqu'à la dernière extrémité* ; une prompt réponse est attendue. Le ministre annonce également que *l'Angleterre vient de demander à l'Allemagne et à la France, séparément, si chacune d'elles est prête à respecter la neutralité de la Belgique aussi longtemps qu'aucune autre puissance ne la viole*. L'Angleterre désire et compte que les puissances soutiendront et observeront cette neutralité.

» Le ministre belge répond à la communication dans des termes analogues à ceux de sa réponse au ministre de France et il ajoute que les forces militaires de la Belgique, considérablement développées à la suite de la réorganisation récente, sont

à même de lui permettre de se défendre énergiquement en cas de violation du territoire (*Livre gris*, n° 11).

» Enfin, ce même jour, vendredi 31 juillet, l'administration des chemins de fer belges est informée par l'administration allemande que les trains ne peuvent plus dépasser la frontière allemande.

» La situation a pris ainsi un caractère soudain d'exceptionnelle gravité. Le gouvernement décrète le même jour, 31 juillet, la mobilisation de l'armée, et le ministre des Affaires étrangères porte télégraphiquement cette décision à la connaissance de tous les chefs de mission à l'étranger (*Livre gris*, n° 10).

» Le lendemain, samedi 1^{er} août, premier jour de la mobilisation, conformément à ce qu'il avait annoncé le 24 juillet, le ministre met en vigueur, par un télégramme, les instructions déjà transmises à titre éventuel. Ces instructions étaient conçues en ces termes (id. n° 2, annexe) :

La situation internationale est grave ; l'éventualité d'un conflit entre plusieurs puissances ne peut être écartée des préoccupations du gouvernement du roi. *La Belgique a observé avec la plus scrupuleuse exactitude les devoirs d'Etat neutre que lui imposent les traités du 19 avril 1839. Ces devoirs, elle s'attachera inébranlablement à les remplir, quelles que soient les circonstances.*

Les dispositions amicales des puissances à son égard ont été affirmées si souvent que *la Belgique a la confiance de voir son territoire demeurer hors de toute atteinte si des hostilités venaient à se produire à ses frontières.* Toutes les mesures nécessaires pour assurer l'observation de sa neutralité n'en ont pas moins été prises par le gouvernement du roi. L'armée belge est mobilisée et se porte sur les positions stratégiques choisies pour assurer la défense du pays et le respect de sa neutralité. Les forts d'Anvers et de la Meuse sont en état de défense.

Il est à peine nécessaire, Monsieur le Ministre, d'insister sur le caractère de ces mesures. Elles n'ont *d'autre but que de mettre la Belgique en situation de remplir ses obligations internationales ; elles ne sont et n'ont pu être inspirées, cela va de soi, ni par le dessein de prendre part à une lutte armée des puissances ni par un sentiment de défiance envers aucune d'elles.*

« En même temps, le Roi, soucieux d'assurer au pays toutes les garanties auxquelles il a droit et s'autorisant de la cordialité

de ses rapports avec l'empereur d'Allemagne, lui écrit une lettre personnelle pour lui rappeler tous les titres que la Belgique possède au respect de son inviolabilité.

» Le gouvernement belge, informé la veille, comme il vient d'être dit, de la demande adressée par l'Angleterre à l'Allemagne et à la France, attend avec une parfaite confiance la réponse qui doit y être donnée. Au cours de la journée, le ministre des Affaires étrangères reçoit un télégramme de la légation belge à Londres : « On attend la réponse allemande. La France accepte. » (*Livre gris*, n° 13.)

» Puis, toujours le 1^{er} août, le ministre de France à Bruxelles se rend auprès du ministre des Affaires étrangères et lui fait cette communication verbale :

« Je suis autorisé à déclarer qu'en cas de conflit international, *le gouvernement de la République, ainsi qu'il l'a toujours déclaré, respectera la neutralité de la Belgique.* Dans l'hypothèse où cette neutralité ne serait pas respectée par une autre puissance, le gouvernement français, pour assurer sa propre défense, pourrait être amené à modifier son attitude. » (*Livre gris*, n° 15.)

« Vu l'importance de cette déclaration formelle, le ministre des Affaires étrangères ne se borne pas à la communiquer aux ministres du roi dans les principales capitales ; il en fait part expressément au ministre d'Allemagne à Bruxelles, et celui-ci rencontrant le ministre des Affaires étrangères, ce même jour 1^{er} août, le remercie de son attention, en ajoutant que jusqu'à ce moment il n'a pas été chargé de faire une communication officielle, mais *que l'on connaît son opinion personnelle sur la sécurité avec laquelle la Belgique a le droit de considérer ses voisins de l'Est.* (*Livre gris*, n° 19.) A quoi le ministre belge répond immédiatement : « Tout ce que nous connaissons des intentions de nos voisins de l'Est, intentions indiquées dans les multiples entretiens antérieurs, ne nous permet pas de douter de leur parfaite correction vis-à-vis de la Belgique ; *nous attacherions cependant le plus grand prix à être en possession d'une déclaration formelle* dont la nation prendra connaissance avec joie et reconnaissance. » (Id., id.)

» Tandis que se poursuivent à Bruxelles ces échanges de vues

qui conservent de toutes parts une allure extrêmement amicale, un télégramme du ministre du roi à Berlin annonce que :

« Le ministre des Affaires étrangères de l'empire aurait dit » qu'il ne peut pas répondre à la question posée par l'Angleterre. » (Id., n° 14.)

Le lendemain, dimanche 2 août, le ministre d'Allemagne se rend, au commencement de l'après-midi, chez le directeur des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères et l'entretient amicalement de la question des Allemands résidant en Belgique et rappelés dans leur pays par la mobilisation. Il s'agit de leur faciliter le retour par les chemins de fer déjà encombrés par la mobilisation belge. Très aimablement, le haut fonctionnaire s'entremet pour autoriser les rappelés allemands à prendre place dans tous les trains, même en forçant le nombre de personnes autorisées dans les voitures. « Remarquez, ajoute » le directeur, que ce que l'on fait pour l'Allemagne, on le fera » aussi pour la France : nous tenons à ménager toutes les susceptibilités. » — « Cela va de soi, répond le ministre d'Allemagne, » *mais vous savez bien qu'en ce qui nous concerne vous pouvez avoir toute confiance.* »

» Le départ des jeunes Allemands se fait d'ailleurs dans les meilleures conditions et sans la moindre manifestation d'hostilité de la part du public : la *Kölnische Zeitung* du 3 août (n° 881) signale même qu'à la gare du Nord à Bruxelles les trains de partants sont salués de vibrants hourras de la part des familles allemandes de la ville et un autre correspondant mande au même journal que des femmes et des jeunes filles belges se mêlent à ces familles (n° 886, 6 août). Ce dernier correspondant ajoute aussi que les Belges rappelés par la mobilisation sont joyeux, car tous s'attendent à aller faire à la frontière le facile service de surveillance qu'impose la neutralité du pays.

» Le même jour, dimanche 2 août, le ministre d'Allemagne, interviewé par le journal *Le Soir*, se porte garant des dispositions amicales de l'Allemagne envers la Belgique, et il résume son opinion par cette phrase : « *Peut-être que le toit de vos voisins brûlera, mais votre maison restera sauve.* »

« Le même jour, enfin, le capitaine Bringmann, attaché mili-

taire allemand à Bruxelles, prie, fort aimablement d'ailleurs, le *XX^e Siècle* de démentir catégoriquement que l'Allemagne ait déclaré la guerre à la France et même à la Russie.

« C'est une fausse nouvelle, dit au téléphone le capitaine ; elle est répandue par les ennemis de l'Allemagne. Vous m'obligeriez en la démentant sans retard, en grands caractères, sous un gros titre, exactement de la façon dont vous l'avez annoncée. — Cependant, capitaine, répond le rédacteur, vos troupes ont, cette nuit, envahi et occupé le grand-duché de Luxembourg ? — Cela n'est pas possible ; attendez un instant, je vais m'informer. » Après un silence de quelques minutes, l'attaché militaire reprend dans le téléphone : « Qu'est-ce que je vous disais ? C'est de la haute fantaisie. Nos troupes n'ont pas occupé le Grand-Duché. Peut-être un détachement a-t-il par mégarde franchi la frontière grand-ducale... Il n'y a pas de quoi alarmer les Belges. D'ailleurs, la situation des deux pays vis-à-vis de l'Allemagne est tout à fait différente : vous savez sans doute que les chemins de fer grands-ducaux sont allemands ; nous avons dès lors des sûretés à prendre. Mais que cela ne vous inquiète pas. Dans tous les cas, l'Allemagne n'a déclaré la guerre à personne, vous pouvez le dire, c'est la vérité même. — Pouvons-nous vous mettre en cause ? Pouvons-nous dire, par exemple, en démentant la double information, que c'est l'attaché militaire allemand qui nous prie de le faire ? — Parfaitement. »

« En conséquence, le dimanche 2 août, deux journaux belges, *Le Soir* et *Le XX^e Siècle*, sur la foi de déclarations catégoriques, rassurent le public bruxellois.

» Peu d'heures après, ce même dimanche 2 août, le ministre d'Allemagne demande au ministre des Affaires étrangères de lui accorder une audience à sept heures du soir, afin de lui faire une communication importante. Pour tout le monde, cette communication ne peut être que le renouvellement formel des intentions de l'Allemagne de respecter les frontières belges dans le conflit qui s'annonce, comme la France s'est déjà engagée à le faire.

» En réalité, l'audience avait pour objet de remettre au gou-

vernement du roi la note suivante, à laquelle il avait douze heures pour répondre :

Le gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres d'après lesquelles des forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur. Ces nouvelles ne laissent aucun doute sur l'intention de la France de marcher sur l'Allemagne par le territoire belge. Le gouvernement impérial allemand ne peut s'empêcher de craindre que si la Belgique ne reçoit pas de secours, elle ne sera pas, malgré sa meilleure volonté, en mesure de repousser avec succès une marche française comportant un plan aussi étendu, de façon à assurer à l'Allemagne une sécurité suffisante contre cette menace.

C'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi.

Le gouvernement regretterait très vivement que la Belgique regardât comme un acte d'hostilité contre elle le fait que les mesures des ennemis de l'Allemagne l'obligent de violer aussi de son côté le territoire belge.

Afin de dissiper tout malentendu, le gouvernement allemand déclare ce qui suit :

1° L'Allemagne n'a en vue aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si la Belgique consent, dans la guerre qui va commencer, à prendre une attitude de neutralité bienveillante vis-à-vis de l'Allemagne, le gouvernement allemand, de son côté, s'engage à garantir au moment de la paix l'intégrité et l'indépendance du royaume dans toute leur ampleur ;

2° L'Allemagne s'engage, sous la condition énoncée, à évacuer le territoire belge aussitôt la paix conclue ;

3° Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est prête, d'accord avec les autorités belges, à acheter contre argent comptant tout ce qui est nécessaire à ses troupes et à indemniser pour tous les dommages quelconques causés en Belgique par les troupes allemandes ;

4° Si la Belgique se comporte d'une façon hostile contre les troupes allemandes et particulièrement fait des difficultés à leur marche en avant par la résistance des fortifications de la Meuse ou par des destructions de routes, chemins de fer, tunnels ou autres ouvrages d'art, l'Allemagne sera obligée, à regret, de considérer la Belgique en ennemie.

Dans ce cas l'Allemagne ne pourrait prendre aucun engagement vis-à-vis du royaume, mais elle devrait laisser le règlement ultérieur des rapports des deux Etats l'un vis-à-vis de l'autre à la décision

des armes. Le gouvernement allemand a le ferme espoir que cette éventualité ne se produira pas et que le gouvernement belge saura prendre les mesures appropriées pour empêcher que des faits comme ceux qui viennent d'être mentionnés ne se produisent. Dans ce cas, les relations d'amitié qui unissent les deux Etats voisins seront maintenues de façon durable.

* * *

Que l'on se reporte, maintenant, au récit de l'entrée des Autrichiens en Suisse, en 1813, on constatera qu'à un siècle d'intervalle, les procédés n'ont pas changé. Ils sont devenus un peu plus astucieux, voilà tout. C'est le progrès. Le téléphone n'existait pas en 1813. Mais l'emploi de la ruse pour endormir la vigilance du peuple neutre ; sous le couvert de cette ruse, la préparation du coup de force par surprise ; l'ultimatum avec le délai de réflexion assez court pour supprimer la réflexion ; enfin, comme principe dirigeant et prétexte atténuant de tant de duplicité, la stratégie proclamée supérieure à la foi des traités ; ce programme de 1914 est calqué sur celui de 1813. M. de Bethmann Holweg n'a rien à envier à Metternich et le général de Moltke au général Schwarzenberg.

La conclusion apparaît ainsi avec une netteté parfaite. Un petit peuple n'a d'autre garantie d'existence et d'autre sûreté que la force morale qui vient du droit.

S'il s'était agi pour l'Allemagne de marcher sur Lyon au lieu de Paris, c'est la Suisse dont M. Waxweiler eût pu décrire l'invasion préméditée. Il aurait aussi trouvé dans le passé récent des toasts affectueux à reproduire, des suppositions de confiance méritée, et la croyance à un respect de notre neutralité qu'aucune intention dolosive ne pourrait amoindrir. Qui sait s'il n'aurait pas découvert jusqu'aux conversations téléphoniques lénitives.

Quant au résultat, il eût été pire pour nous que pour la Belgique. Les forts de Liège ne nous auraient pas couverts, et ce n'est pas les quelques compagnies de landsturm échelonnées sur la frontière, ce n'est pas non plus les quelques branchages étalés sur les ponts du Rhin qui, le 3 août, à la

première heure de notre mobilisation, au moment où les têtes de colonnes allemandes pénétraient en Belgique, auraient empêché un corps de cavalerie de pousser jusqu'à Zurich, de couper nos voies ferrées et de priver d'emblée notre armée d'un tiers de ses forces et la Confédération des plus belles usines de ses meilleurs industriels.

Puisse la paix à venir être un triomphe du droit contre les abus de la force. Sinon l'avenir resterait sombre pour les petites nations dont la justice est l'unique sécurité.

Colonel FEYLER.

